RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature

Arrêté 24 NOV. 2026

portant approbation du document de révision d'aménagement groupé des forêts départemento-domaniale et domaniale des HAUTS SOUS LE VENT (LA REUNION) pour la période 2019 - 2038

La ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature, et la ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire,

Vu le code forestier, et notamment ses articles L. 124-1, L. 212-1 à L. 212-3, D. 212-1, D. 212-2, D. 212-5, R. 212-3, R. 213-19, et R. 213-20 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L 331-4 et R. 331-19 ;

Vu la directive régionale d'aménagement de l'île de La Réunion, arrêtée en date du 1er septembre 2015 ;

Vu l'arrêté en date du 08 janvier 2007, réglant l'aménagement de la forêt départemento-domaniale et domaniale des HAUTS SOUS LE VENT (La Réunion), pour la période 2004-2018 ;

Vu l'avis favorable du Président du conseil départemental de La Réunion, en date du 17 mai 2023 ;

Vu l'avis du bureau du Conseil d'administration du Parc national de La Réunion, en date du 13 juin 2024 ;

Sur la proposition de la directrice générale de l'Office national des forêts,

Arrête :

Article 1

L'ensemble constitué par la forêt départemento-domaniale des HAUTS SOUS LE VENT (6 498,70 ha) et par la forêt domaniale des HAUTS SOUS LE VENT (975,62 ha), totalise une contenance cumulée de 7 585,40 ha. Cet ensemble est affecté principalement à la fonction écologique et aux fonctions de production ligneuse et sociale, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2

L'ensemble de ces deux forêts comprend une partie boisée de 3 252,52 ha, actuellement composée de tamarin des Hauts (47 %), de bois de couleur de la forêt humide de montagne (18 %), de cryptomeria du Japon (11 %), de bois de couleur de la forêt humide de basse et moyenne montagne (8 %) et de diverses espèces exotiques (16 %).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière, sur 1 469,00 ha, et en taillis, sur 606,50 ha.

Les essences-objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements sont le tamarin des Hauts (1 146,50 ha), le cryptoméria du Japon (320,00 ha), l'eucalyptus (2,00 ha) et diverses autres espèces exotiques (607,00 ha).

Article 3

Durant une période de 20 ans (2018-2039) :

- La forêt sera divisée en quinze groupes de gestion :
  - Un groupe de régénération de cryptoméria du Japon ou de tamarin des Hauts, d'une contenance de 170,35 ha, qui fera l'objet d'une coupe définitive par coupe rase, suivie d'une régénération par plantation de Tamarin des hauts et de cryptoméria du Japon ;
  - Un groupe de reconstitution après incendie, constitué de plantations de bois de couleur à objectif de production, d'une contenance de 70,78 ha, qui fera l'objet de travaux de dégagement des jeunes plants ;
  - Un groupe d'amélioration de cryptoméria du Japon à objectif de production, d'une contenance de 152,92 ha, qui sera parcouru par des coupes d'éclaircie, selon une rotation de 8 ans ;
  - Un groupe d'amélioration d'*Eucalyptus globulus* à objectif de production, d'une contenance de 2,47 ha, qui pourra faire éventuellement l'objet de coupes pour la production de bois ou d'huiles essentielles, en cas de demande ;
  - Un groupe d'amélioration jeunesse, d'une contenance de 155,59 ha, qui nécessite encore des interventions en travaux avant que la régénération soit durablement acquise ;
  - Un groupe d'amélioration constitué de tamarin des Hauts à objectif de production, d'une contenance de 211,54 ha, qui pourra faire l'objet de coupes d'éclaircie afin d'améliorer la qualité des peuplements ;
  - Un groupe d'amélioration de tamarin ou de cryptoméria, d'une contenance de 753,79 ha, qui sera laissé en croissance, sans intervention au cours de cette période ;
  - Un groupe classé en réserve biologique intégrale, d'une contenance de 186,95 ha, qui sera laissé à sa libre évolution naturelle hormis, en cas de besoin, pour la réalisation d'interventions de lutte contre les espèces exotiques envahissantes ;
  - Deux groupes de milieux anthropisés, constitués d'emprises d'aires d'accueil, de bâti et d'infrastructures de défense contre les incendies, ou d'emprises de concessions d'usage, d'une contenance totale de 37,28 ha, dont les vocations actuelles seront maintenues ;

- Un groupe de reconstitution en espèces indigènes sans objectif de production, d'une contenance de 2,03 ha, constitué de bois de couleur issu d'une reconstitution, qui nécessite encore des interventions en travaux pour une acquisition des plants ;
- Un groupe à vocation écologique constitué de milieux plus ou moins dégradés et souvent envahis par des espèces exotiques invasives, d'une contenance de 3 698,65 ha, qui sera laissé en attente de décision sur sa vocation à moyen et long terme ;
- Un groupe constitué de milieux naturels en état de bonne conservation des espèces et des milieux, d'une contenance de 1 462,18 ha, qui sera laissé à sa libre évolution, hormis la réalisation de travaux de lutte précoce contre les espèces exotiques envahissantes, lesquels seront prioritaires et auront pour but d'éradiquer les poches déjà envahies et de prévenir toute nouvelle invasion, ;
- Un groupe d'îlots de vieillissement constitués d'une part importante de bois de couleur, d'une contenance de 76,48 ha, qui ne sera pas parcouru en coupe au cours de la période, mais qui pourra faire l'objet de récolte de graines et de travaux de régénération assistée pour la sauvegarde des espèces rares, tandis que des actions seront menées pour la lutte précoce contre les espèces exotiques envahissantes ;
- Un groupe traité en taillis à courte révolution d'*Acacia mearnsii*, d'une contenance de 604,39 ha, qui sera renouvelé par recépage et destiné à la production de bois énergie.

- Une division « cœur de Parc national », d'une contenance de 4 711,00 ha, est créée afin de permettre un suivi spécifique des actions menées dans cette zone ; elle est laissée en évolution naturelle hormis les interventions de lutte contre les espèces exotiques envahissantes ;

- Une division de « Réserve biologique intégrale des hauts de Bois de nèfles et cœur de parc national » d'une contenance de 187,00 ha, est créée afin de permettre un suivi spécifique des actions menées dans cette zone, ; elle est laissée en libre évolution sans intervention sylvicole, hormis la lutte précoce contre les espèces exotiques envahissantes ;

- Une division de « Réserve biologique dirigée de la tamarinaie des Hauts sous le Vent » d'une contenance de 148,00 ha, est créée afin de permettre un suivi spécifique des actions menées dans cette zone qui sera gérée conformément à un plan de gestion spécifique, arrêté par ailleurs ;

- Des travaux de création de routes et pistes forestières, sur une longueur de 6,500 km, ainsi que des travaux de création de places de dépôt, seront réalisés afin d'améliorer la desserte de la forêt ;

- Les travaux de lutte contre les espèces exotiques envahissantes seront focalisés sur les zones prioritaires et cette lutte concernera essentiellement deux espèces exotiques envahissantes : l'Ajonc d'Europe et *l'Acacia mearnsii*. La lutte précoce pour détruire toute nouvelle poche d'invasion par les espèces exotiques envahissantes va se poursuivre au gré de l'émission des fiches alertes ;

- Des surfaces seront maintenues en vieillissement, sur 224,00 ha, et en sénescence, sur 952,00 ha, dans la gestion courante, afin de maintenir un bon niveau de biodiversité au niveau de l'ensemble de la forêt :

Article 4

Le directeur général de la performance économique et environnementale des entreprises et la directrice générale de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire.

Fait le 24 NOV. 2026

La ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature

Pour la ministre et par délégation,

L'adjointe à la sous-directrice
Filières forêt-bois, cheval et bioéconomie

Marianne RUBIO

La ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire,

Pour la ministre et par délégation,

L'adjointe à la sous-directrice
Filières forêt-bois, cheval et bioéconomie

Marianne RUBIO

Fiche d'analyse de la criticité des aménagements pour le contrôle MAAF

remplir les case sur fond jaune

n°dept 974	FD et FDD des Hauts Sous le Vent	surface en sylviculture	2 075,50 ha

A Demande de bénéfice du L122-7 — A VERIFIER

	demande L122-7? (oui/non)
Natura 2000	non
Sites classés / Inscrits	non
Parc national (cœur)	oui
RN Nationale	non
RN Régionale	non
Monuments historiques	non
site patrimoine remarquable	non

Vérifier le tableau du chapitre 2.5.9 et autorisation PN

B Bilan synthétique de la fiche hors réglementation L122-7 — A CONTROLER

1 Evolution des traitements

traitement	précédent	nouveau	variation	variation > à 50% ?	part de la surface > 20%?	analyse
FR	2 505,00 ha	1 469,00 ha	-41%		OUI	
FP						
FIR						
TAI		606,50 ha			OUI	
TSF						

Justification de l'évolution des traitements

La surface traitée en taillis concerne l'acacia mearnsii, qui a une régénération très dynamique et une croissance très rapide qui s'apprête bien au traitement en taillis pour la production du bois énergie.

2 Evolution des essences principales objectif

essences	Part des essences présentes sur la surface boisée	Part des essences principales-objectif sur la surface en sylviculture	variation	variation > à 50% ?	part de la surface > 20%?	analyse
Tamarin des hauts	47%	55,0%	+15%		OUI	
Bois de couleur de la forêt humide de montagne	18%		-100%	OUI		
bois de couleur de la forêt humide de basse et moyenne altitude	8%		-100%	OUI		
cryptomeria du japon	11%	16,0%				
espèces exotiques diverses	16%	29,0%				

Justification des variations et en particulier des transformations

RAS

Surface boisée = 3252,52ha dont tamarin 1528ha
surface en sylviculture = 2075,50 ha dont tamarin 1146,50
S tamarin en forêt naturel = 1528 - 1146,5
= 381,5 ha

3 Objectif de régénération en futaie régulière ou par parquets (suivi surfacique)

Surface d'équilibre (Se)	285,00 ha		**différence**	**différence > à 20% ?**	**analyse**
Surface à ouvrir (So)	140,00 ha	**=> (So-Se) / Se**	-51%	OUI	A CONTROLER
Surface à terminer (St)	140,00 ha	**=> (St-Se) / Se**	-51%	OUI	A CONTROLER

Justification de la surface ouverte en régénération

Des contraintes d'inaccessibilité existent faute de desserte.

4 Acceptation sociale

	Oui Non	**analyse**
Il y a des remarques significatives faites par les institutions et collectivités	**Oui**	A CONTROLER
Il y a des remarques significatives faites par les autres parties prenantes	**Oui**	A CONTROLER

Eventuelles remarques des institutions et collectivités concernées (communes CG, CR, DREAL, DDT, DRAAF, DRAC ...)

Des remarques ont été faites (voir compte rendu de la réunion de concertation). Certaines de ces remarques ont été prises en compte dans la rédaction de la dernière mouture de l'aménagement lorsque c'était nécessaire. Pour d'autres, la réponse a été satisfaisante lors de la consultation, l'ONF ayant pu démontrer que la question est bien traitée dans l'aménagement.

Mesures prises pour prendre en compte ces remarques

Voir CR de consultation.

Eventuelles remarques des autres parties prenantes (associations (chasseurs - environnement), public, professionnels ...)

/

Mesures prises pour prendre en compte ces remarques

/

5 Evolution de la récolte

	passée	**prévue**	**variation**	**variation > à 20% ?**	**analyse**
Récolte moyenne annuelle	1 766 m3/an	4 152 m3/an	+57%	OUI	A CONTROLER

Justification de l'évolution de la récolte

Forte augmentation de la production au cours de cette période, du fait notamment d'une coupe de régénération par coupe rase de 170 ha de cryptoméria, des coupes de taillis à courte révolution d'essences exotiques diverses pour la production de bois énergie (acacia mearnsii entre autres).

La décomposition des 2075,5 ha au regard des surfaces des groupes est précisée dans le tableau p.69 du document d'aménagement.

Recherche

- **Bilan du classement des unités de gestion surfaciques**

Libellé groupe Précisions sur la nature des actions à mener	Code groupe	Surface par groupe (ha)	dont surface en sylviculture (ha)
Amélioration Cryptomeria à objectif de production	AMECR	152,92	122,70
Amélioration espèces diverses exotiques à objectif de production	AMEDE	2,47	2,47
Amélioration jeunesse	AMEJN	155,59	155,01
Peuplements à vocation sylvicole au repos	AMERP	753,79	745,61
Amélioration Tamarin à objectif de production	AMETA	211,54	211,54
Evolution naturelle sans intervention en Rbi	HSNRI	186,95	
Autre emprise hors sylviculture	HSYAU	26,04	
Concessions surfaciques au 06/12/2017	HSYCO	11,24	
Reconstitution en espèces indigènes sans objectif de production	HSYRE	2,03	
Objectif de conservation des milieux, sans objectif de production, en attente	HSYTA	3 698,65	
Travaux de conservation des espèces et des milieux	HSYTC	1 462,18	
Îlot de vieillissement	ILV	76,48	76,48
Reconstitution à objectif de production	REC	70,78	
Régénération	REG	170,35	157,30
Taillis	TAI	604,39	604,39
	TOTAL	7585	

Certains groupes sont intégralement à exclure de la surface en sylviculture ((186, 95 ha, 37,28 ha, 2,03 ha, 3698,65 ha, 1462 ,18 ha) D'autres groupes sont partiellement de la surface en sylviculture (problème d'accès) : par exemple 157,35 sur 170,35 ha pour le groupe de régénération de cryptoméria du Japon.